



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1936-26**

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 18 août 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1936-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de bassins de rétention et de postes de pompage) et un emprunt de 40 500 000 \$.

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- Des personnes habiles à voter lors de la tenue de registre ouvert à cette fin du 31 août au 3 septembre 2026;
- Du ministère des Affaires municipales, le 27 octobre 2026.

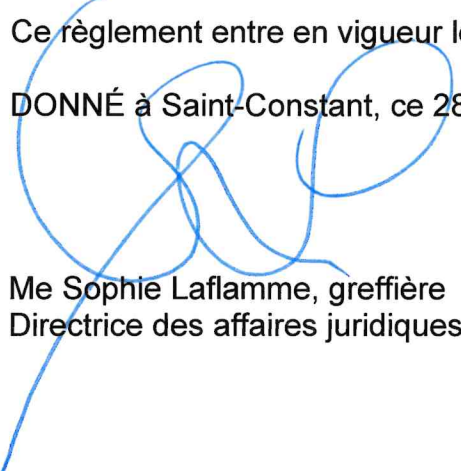
Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 28 octobre 2026.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1936-26

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS (TRAVAUX DE BASSINS
DE RÉTENTION ET DE POSTES DE
POMPAGE) ET UN EMPRUNT DE
40 500 000 \$

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	21 JUILLET 2026
DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 JUILLET 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 AOÛT 2026
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	3 SEPTEMBRE 2026
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	27 OCTOBRE 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	28 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de 40 500 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus pour des travaux de bassins de rétention et de postes de pompage.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 40 500 000 \$ sur une période de trente (30) ans.

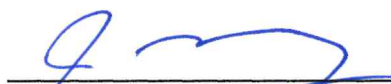
ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

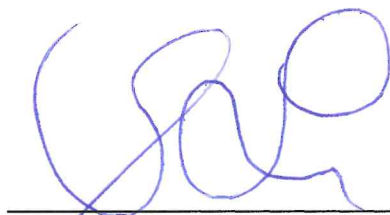
ARTICLE 4 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 18 août 2026.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière